





1 800 453-4333 • www.fcanb.ca

Bulletin



Mars 2025 • numéro 3

Fédération des citoyen(ne)s aîné(e)s du Nouveau-Brunswick

www.fcanb.ca



Le plaidoyer de la FCANB : Protéger les droits et les avantages des aîné(e)s

Depuis presque 57 ans, la Fédération des Citoyen(ne)s Aîné(e)s du Nouveau-Brunswick (FCANB) défend les droits des aîné(e)s et œuvre pour leur sécurité financière et leur indépendance. Grâce à ses efforts soutenus avec d'autres organisations, la FCANB a influencé des politiques qui ont considérablement amélioré la qualité de vie des aîné(e)s dans la province. Deux grandes réalisations se démarquent particulièrement:

1. Protection des actifs des aîné(e)s lors de l'entrée en fover de soins

L'un des plus grands succès de la FCANB

est d'avoir obtenu que seul le revenu d'un(e) aîné(e) soit pris en compte pour établir les frais en foyer de soins. Cela signifie que les biens personnels - épargnes, investissements et même la résidence principale ou le chalet restent la propriété de l'aîné(e) et de sa famille. Sans cette mesure, les aîné(e)s seraient contraint(e)s de liquider leurs économies pour accéder aux soins. Grâce à l'intervention de la FCANB, ils/ elles peuvent conserver leurs avoirs tout

en recevant les soins dont ils/elles ont besoin.

2. Obtention de la prestation de 600\$ pour les aîné(e)s à faible revenu

La FCANB a également joué un rôle clé dans l'instauration d'une prestation de 600\$ pour les aîné(e)s à faible revenu admissibles. Ce soutien financier direct aide à alléger le coût de la vie en contribuant aux dépenses essentielles comme l'épicerie, les médicaments et les services publics. Pour de nombreux(ses) aîné(e)s, cette prestation est essentielle pour maintenir leur autonomie et assurer leur bien-être.

Que risquons-nous si la FCANB disparaît?

Ces avantages n'ont pas été obtenus par hasard – ils sont le résultat de **décennies** de plaidover et de mobilisation. Or, rien ne garantit qu'ils seront maintenus indéfiniment. Si la FCANB disparaît ou s'affaiblit, ces acquis pourraient être remis en question.

Les gouvernements changent, les budgets sont révisés, et les priorités évoluent.



Sans une organisation forte pour défendre les aîné(e)s, il n'y aura plus de voix pour s'opposer à d'éventuelles coupes budgétaires ou modifications des politiques qui nuiraient à leur bienêtre. Sans la FCANB, les aîné(e)s pourraient être confronté(e)s à une augmentation des coûts des soins, à la perte d'aides financières et à une détérioration de leur qualité de vie.

C'est pourquoi votre soutien est essentiel. En vous informant, en

... suite à la prochaine page

AGA 2025

L'Assemblée générale annuelle de la FCANB est confirmée pour le mardi 13 mai 2025, dans la salle Legends du Colisée de Moncton. Les résolutions peuvent encore être envoyées jusqu'au vendredi 21 mars 2025.





Saviez-vous? Rabais de 10% sur les factures d'électricité des résidences au Nouveau-Brunswick

Depuis janvier 2025, les clients résidentiels admissibles au Nouveau-Brunswick bénéficient d'un rabais de 10% sur leur consommation d'électricité mensuelle, soit l'équivalent de la portion provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH). Cette initiative gouvernementale vise à alléger le coût de la vie pour de nombreux Néo-Brunswickois.

Fonctionnement du programme

Le rabais s'applique uniquement à la consommation d'électricité (exprimée en kilowatt/heures) et ne couvre pas les frais de service ni les frais de location d'équipement. Les clients des fournisseurs d'électricité suivants verront automatiquement le rabais apparaître sur leur facture : Énergie NB, Énergie Edmundston, Énergie Saint John et la Commission d'électricité de Perth-Andover.

Aucune demande n'est requise—le rabais est appliqué automatiquement sur votre facture sous l'intitulé «Rabais GNB de 10%». Il est apparu pour la première fois sur votre consommation d'électricité de janvier 2025.

Qui est admissible?

Le rabais s'applique aux clients résidentiels qui paient la TVH sur leur facture d'électricité. Si votre électricité est incluse dans votre loyer ou si vous n'êtes pas client direct d'un des fournisseurs mentionnés, vous ne serez pas admissible.

On estime que 400 000 clients résidentiels sont concernés par cette mesure, alors que l'électricité représente environ 87% de la consommation énergétique des ménages au Nouveau-Brunswick.

Combien économiserez-vous?

En moyenne, un client résidentiel

économisera environ 216\$ par an. Pour les clients inscrits à la facturation égalisée, le rabais s'appliquera aux frais réels de chaque cycle de facturation, et il leur appartiendra d'ajuster leurs paiements en conséquence.

Le gouvernement a investi 32 millions de dollars pour cette mesure durant l'année financière en cours et prévoit un investissement annuel permanent d'environ 92,6 millions de dollars à partir de 2025-2026.

Besoin de plus d'information?

Pour toute question concernant le rabais sur l'électricité au Nouveau-Brunswick, veuillez contacter directement votre fournisseur d'électricité.

Cette mesure représente une avancée importante pour rendre l'électricité plus abordable et soutenir financièrement les ménages néo-brunswickois.

Protéger les droits et les avantages des aîné(e)s (suite)

devenant membre ou en participant aux actions de la FCANB, vous contribuez à protéger ces acquis et à garantir un avenir où tou(te)s les aîné(e)s peuvent vivre

dans la dignité et l'indépendance. Agissez pour protéger votre avenir!

Pour rester informé ou vous impliquer dans nos actions de plaidoyer, visitez notre site web à fcanb.ca ou contactez le bureau de la **FCANB** au **1-800-453-4333**. Ensemble, nous pouvons faire la différence!

Sais-tu combien te coûtera ta retraite tant désirée et quelles seront les étapes pour t'y rendre?

On a les réponses à tes questions!

Prends rendez-vous uni.ca/patrimoine 1 888 359-1357



